



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD (parti avant le vote).

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

URBANISME : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21,
Vu le Plan local d'Urbanisme du territoire de Fresnay-en-Retz approuvé le 27 juillet 2010, modifié le 25 septembre 2012 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 3 mai 2022,
Vu le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Bourgneuf-en-Retz approuvé le 7 mars 2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 3 mai 2022,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération en date du 28 juin 2013,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération en date du 29 novembre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz en date du 22 septembre 2015,
Vu les débats sur **les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des 27 septembre 2022 et 19 décembre 2023,
Vu la délibération du 10 novembre 2020 **prescrivant la révision du PLU**, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,

Les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-en-Retz sont les suivants :

- ✚ Création d'un document unique, ou l'on va imaginer et écrire notre commune de demain, pour les quinze ans à venir dans une volonté de développement durable.
- ✚ Apporter au document une écriture simple et interprétable pour tous les usagers.
- ✚ Délimiter les trames vertes et bleues, zones tampons avec l'urbanisation.
- ✚ Préserver les milieux naturels, les paysages notamment par le maintien ou la création de continuités écologiques.
- ✚ Maintenir des zones à vocation spécifiques agricoles tout en prenant en compte l'habitat et les activités existantes.
- ✚ Préserver et développer la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la commune et plus particulièrement des entrées de ville.
- ✚ Assurer l'équilibre entre le développement et le renouvellement urbain, l'aménagement des espaces ruraux, la qualité de vie des habitants et la préservation des espaces naturels et forestiers.
- ✚ Redéfinir l'aménagement des espaces pour le développement des activités économiques et/ou de loisirs en adéquation avec l'identité de la commune et de la qualité de vie tant au cœur des bourgs que sur leur périphérie.
- ✚ Conforter les liaisons douces, par la création d'un maillage interconnecté entre les bourgs et à l'intérieur ainsi qu'avec les communes limitrophes.

Les travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-en-Retz arrivent à leur terme. Il s'agit au cours de cette séance de :

- Tirer le bilan de la concertation.
- Arrêter le projet de PLU qui sera ensuite soumis aux consultations réglementaires et à enquête publique,

1- **Bilan de concertation**

Vu le **bilan de la concertation** présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération, qui démontre que toutes ses modalités ont pleinement été respectées, dont :

- a. Organisation de trois réunions publiques d'information
 - b. Parution d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet,
 - c. Réalisation d'une exposition en mairie,
 - d. Ouverture d'un registre de consignation de commentaires à destination du public, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture et d'une adresse de courriel dédiée. »
- a. Organisation de trois réunions publiques

La première réunion publique s'est tenue le 30 mars 2022 au théâtre de Fresnay-en-Retz pour un état des lieux et le diagnostic territorial. Une seconde réunion le 26 octobre 2022, à la salle polyvalente de Saint-Cyr pour la présentation et débat sur le PADD. Et une troisième réunion, le 07 mars 2024 à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz pour une présentation des outils du PLU (zonage, OAP, règlement).

Ces réunions ont fait l'objet d'affiches distribuées dans les différents commerces de la commune, d'une information en continue sur les panneaux d'informations et sur le site internet de la commune.

- b. Parution d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune

Ponctuellement, des informations relatives au PLU ont été délivrées à la population par le biais du bulletin municipal « les Echos de Villeneuve » et le site internet de la commune (juin 2021, décembre 2021, mars 2022, juin 2022, décembre 2022 et septembre 2023).

c. Réalisation d'une exposition en mairie

Pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, des panneaux d'expositions ont été affichés au pôle administratif de Bourgneuf-en-Retz et à la mairie annexe de Fresnay-en-Retz pour présenter les grands éléments de diagnostic.

d. Ouverture d'un registre de consignation

Un registre de consignation était disponible au pôle administratif de Bourgneuf-en-Retz et à la mairie annexe de Fresnay-en-Retz. Un seul commentaire a été noté dans ce registre.

Néanmoins toutes les remarques et observations formulées par la population, que ce soit par courrier, par mail, à l'oral lors de rendez-vous avec les élus et le service urbanisme, ont fait l'objet d'un examen par le bureau d'études. 39 demandes ou observations écrites ont été émises et examinés. Une majorité des demandes ont pour objet :

- Le classement en terrains constructibles pour favoriser la construction,
- Le changement de destination d'anciens bâtiments agricole en habitation.

Certaines de ces demandes ont contribué à faire évoluer le projet du PLU, d'autres n'ont pu être honorées de par leurs localisations en zones agricoles ou naturelles et de la présence de la loi littoral sur Bourgneuf-en-Retz et Saint-Cyr.

2- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-en-Retz

Le projet de PLU se compose des documents suivants :

1) Procédure

-  Le bilan de la concertation et ses annexes
-  La délibération de prescription
-  Les délibérations attestant des débats sur le PADD
-  La délibération d'arrêt

2) Rapport de présentation

-  1.1 Diagnostic
-  1.2 Etat initial de l'Environnement
-  1.3 justifications et évaluation environnementale

3) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

4) Le règlement

-  3.1 Règlement littéral
-  3.2 Règlement graphique (et zooms)

5) Les annexes

- 4.1 Liste des annexes
- 4.2 Servitudes
- 4.3 Annexes sanitaires
- 4.4 autres annexes

6) OAP

- 5.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- 5.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique : « Bien construire »
- 5.3 Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique : « Continuités écologiques »

Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat des avis recueillis et de l'enquête publique.

3- Le projet du Plan Local d'Urbanisme et les choix retenus

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été élaboré à partir des enjeux et besoins du territoire, des éléments de cadrage du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLU, et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, lesquels ont guidé la définition des orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. Le PADD s'articule ainsi autour de quatre axes, déclinés en orientations :

AXE 1 : UN EQUILIBRE DE DEVELOPPEMENT SUR TROIS CENTRALITES

- › Conforter une attractivité équitable,
- › Favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle,
- › Encadrer la production de logements à horizon 2035.

AXE 2 : UNE DYNAMIQUE LOCALE MULTIPOLAIRE

- › Conserver la diversité des emplois locaux,
- › Pérenniser les espaces et les activités agricoles,
- › Structurer l'offre commerciale et de services,
- › Renforcer l'accessibilité et multiplier les mobilités.

AXE 3 : UN PATRIMOINE BENEFIQUE AU CADRE DE VIE

- › Préserver l'équilibre des milieux et les composantes du patrimoine naturel,
- › Valoriser la diversité des paysages de la commune,
- › Affirmer les identités locales et le patrimoine bâti.

AXE 4 : UN TERRITOIRE DE RESSOURCES

- › Assurer une bonne gestion de la ressource en eau,
- › Prendre en compte les risques et les nuisances,
- › S'engager dans une politique de sobriété foncière.

Un premier débat sur le PADD a eu lieu le 27 septembre 2022.

Toutefois, au regard de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 nécessitant de se réinterroger sur certaines des dispositions contenues dans le PADD, de la présence de zones humides sur la commune impliquant l'abandon de

zones destinées à être ouverte à l'urbanisation et à l'ouverture de nouvelles zones, un deuxième débat a eu lieu le 19 décembre 2023.

S'agissant de l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme peut être arrêté en vue de sa transmission aux Personnes Publiques Associées avant sa soumission à enquête publique.

Après avoir entendu le rapport sur le projet d'arrêt du PLU, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un amendement déposé par Hervé YDE, conseiller municipal, sur le règlement littéral et plus particulièrement sur la hauteur possible des constructions dans la zone 1AUb.

Après débat, cet amendement proposé est en adéquation avec la volonté municipale d'urbanisation modérée de la commune et les hauteurs des constructions devront être modifiées dans cette zone pour ne pas arriver à l'exemple décrit dans l'amendement (ville de CLAMART).

L'amendement est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Alain DURRENS et son pouvoir, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Pouvoir d'Yves BLANCHARD), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire
- **D'ARRÊTER** le projet de révision de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DE SOUMETTRE** le projet de plan local d'urbanisme, pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnée aux articles L. 132-7 et L. 132-9 :
 - Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz,
 - Madame la Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - Monsieur le Président du Comité Régionale de la Conchyliculture des Pays de la Loire,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - A la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
 - A l'autorité environnementale,
- **DE SOUMETTRE** le projet de plan local d'urbanisme, à leur demande :
 - Aux communes limitrophes,

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune, sur le site internet de la collectivité.

Date de signature de l'acte : 07/06/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 07/06/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Jean-Bernard FERRER présente la décision modificative n°1 sur les budgets locaux commerciaux. Une partie des dépenses liées au nouveau local commercial situé rue de la taillée n'avait pas été prise en compte dans les restes à réaliser 2023. Il faut aussi y ajouter quelques avenants.

La décision modificative ci-dessous est proposée :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Locaux Commerciaux			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
2313	45 000,00 €		
1641		45 000,00 €	
TOTAL fonctionnement	45 000,00 €	45 000,00 €	

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget locaux commerciaux,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET COMMUNE

Jean-Bernard FERRER présente la décision modificative n°1 sur le budget communal. Il s'agit de rectifier une erreur de saisie des opérations d'ordre, notamment celles liées aux flux croisés entre Pornic Agglo et la commune et également de rajouter une somme au compte 739 – Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants: La décision modificative ci-dessous est proposée :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Commune

Article	Dépenses	Recettes	Observations
2046	70 000,00 €		ACI Pornic Agglo
2313	-70 000,00 €		
458103 -040	-80 000,00 €		Ecritures ordre saisies dans la mauvaise cellule
458203-040		-80 000,00 €	
458103	80 000,00 €		
458203		80 000,00 €	
TOTAL investissement	- €	- €	
7391112	4 000,00 €		Dégrèvement taxe habitation locaux vacants
7688		4 000,00 €	
TOTAL fonctionnement	4 000,00 €	4 000,00 €	

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget communal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS 2024

Suite au vote du budget principal et des budgets annexes réalisé le 02 avril dernier, il est possible, depuis le passage à la norme comptable M57, de procéder à des virements de crédit de section à section. Cette fongibilité avait déjà été votée en 2022 et 2023, elle doit l'être chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget principal et tous les budgets annexes.*

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

FINANCES : LOYER COMMERCE EPICERIE

Yves BLANCHARD expose au conseil municipal les avancées des travaux de la nouvelle épicerie située rue de la taillée.

Les locaux devraient être livrés aux futurs exploitants pour la préparation du magasin début juin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer, eu égard aux tarifs de location pratiqués pour des locaux similaires, sur le montant du loyer demandé à l'entreprise.

Il propose aux conseillers le prix de 650 € HT mensuel, soit 7800 € annuellement.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE le tarif de location de l'épicerie, située 25 rue de la taillée, Bourgneuf-en-Retz, 44580 Villeneuve-en-Retz à 650 € HT mensuel,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet, notamment le bail commercial.*

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

FINANCES : LOYER LOGEMENT 25 RUE DE LA TAILLEE

Yves BLANCHARD expose au conseil municipal les avancées des travaux du futur logement situé rue de la taillée. Le logement devrait être prêt au mois de juin, le seul point bloquant étant l'alimentation électrique de celui-ci. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer, eu égard aux tarifs de location pratiqués pour des locaux similaires sur la commune et à la réhabilitation de ce logement, sur le montant du loyer demandé aux futurs bailleurs.

Il propose aux conseillers le prix de 600 € mensuel, soit 7200 € annuellement.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE le tarif mensuel de location du logement, situé 25 rue de la taillée, Bourgneuf-en-Retz, 44580 Villeneuve-en-Retz à 600 € mensuel,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet, notamment le contrat de location.*

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES SCOLAIRES : COUT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Isabelle CALARD présente aux conseillers le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2023, détaillé en deux : l'élève en maternelle et l'élève en primaire.

Ce coût sert de base au forfait versé par élève aux OGEC de la Commune. Il vous est détaillé ci-dessous.

BILAN FINANCIER COUT ELEVE PRIMAIRE 2023

Dépenses			Recettes		
Chapitre/Compte	Désignation	Montant	Chapitre/Compte	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	48 341,47 €	74	Subventions reçues	10 903,45 €
60611	Eau et assainissement	1 283,99 €	7473	Participations département	1358,68
60612	Énergie	18 239,76 €	74741	Subventions reçues autres communes	9 544,77 €
60621	Combustibles	4 740,76 €			
60622	GNR	48,30 €			
60631	Fournitures d'entretien	2 203,83 €			
60632	Fournitures de petit équipement	743,46 €			
6064	Fournitures administratives	254,51 €			
6067	Fournitures scolaires	10 097,98 €			
6068	Autre matières et fournitures	138,26 €			
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	3 504,51 €			
61558	Entretiens et réparations sur autres biens mobiliers	37,96 €			
6156	Maintenance	2 718,71 €			
6262	Frais de télécommunications	3 762,74 €			
6283	Frais de nettoyage des locaux	566,70 €			
012	Charges de personnel	65 890,17 €			
TOTAL DEPENSES		114 231,64 €	TOTAL RECETTES		10 903,45 €
Cout moyen d'un élève primaire de l'école publique		698,16 €			

BILAN FINANCIER COUT ELEVE MATERNELLE 2023

Dépenses			Recettes		
Chapitre/Compte	Désignation	Montant	Chapitre/Compte	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	32 962,92 €	74	Subventions reçues	8 524,52 €
60611	Eau et assainissement	1 307,30 €	7473	Participations département	802,61
60612	Énergie	15 537,56 €	74741	Subventions reçues autres communes	7 721,91 €
60621	Combustibles	2 290,37 €			
60622	GNR	41,16 €			
60631	Fournitures d'entretien	1 994,64 €			
60632	Fournitures de petit équipement	481,76 €			
6064	fournitures administratives	161,43 €			
6067	Fournitures scolaires	3 687,51 €			
6068	Autres (Pharmacie, Clés, ...)	169,60 €			
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	3 170,36 €			
61558	entretien et réparations sur autres biens mobiliers	32,34 €			
6156	Maintenance	1 677,57 €			
6262	Frais de télécommunications	1 928,59 €			
6283	Frais de nettoyage des locaux	482,73 €			
012	Charges de personnel	84 445,01 €			
TOTAL DEPENSES		117 407,93 €	TOTAL RECETTES		8 524,52 €
Cout moyen d'un élève maternelle de l'école publique		1 451,78 €			

Projet de décision :

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE pour l'année 2023, le coût d'un élève en classe maternelle à 1451.78 €,
- FIXE pour l'année 2023, le coût d'un élève en classe élémentaire à 698.16 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES SCOLAIRES : FORFAIT PAR ELEVE DES ECOLES PRIVEES 2024

Isabelle CALARD présente aux conseillers la convention qui a été signée avec les 3 écoles privées de la commune.

- Age des enfants pris en compte : dans leur troisième année, c'est-à-dire uniquement les enfants correspondant à la classe d'âge des petites sections et au-delà,
- Les effectifs pris en compte pour le versement en année N seront ceux inscrits à la rentrée scolaire, en septembre N-1, domiciliés sur le territoire de la Commune,
- Une avance, correspondant à 40% du montant total de la subvention N-1, sera versée au mois de février de l'année N.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les sommes estimatives que la Commune aurait à verser aux écoles dans le cadre du contrat d'association en fonction du nombre d'élèves pris en compte :

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR ECOLE PRIVEE

ECOLE	Maternelles	Primaires	TOTAL
GS STE JULITTE	35	50	85
GS SACRE CŒUR	46	66	112
GS ST JOSEPH	17	31	48

FORFAIT VERSE AU COUT MOYEN ELEVE AVEC DISTINCTION M/P	Maternelles	Primaires	TOTAL	Montant versé en n-1
GS STE JULITTE	50 812,26 €	34 908,17 €	85 720,43 €	71 082,37 €
GS SACRE CŒUR	66 781,82 €	46 078,79 €	112 860,61 €	93 645,01 €
GS ST JOSEPH	24 680,24 €	21 643,07 €	46 323,31 €	54 376,56 €

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourgneuf en Retz et de Fresnay en Retz approuvant les contrats d'associations signés entre l'Etat et les écoles privées de la Commune,

Vu la délibération en date du 28 mai 2024 du conseil municipal de Villeneuve en Retz fixant le coût d'un élève de l'école publique maternelle et le coût d'un élève de l'école publique élémentaire,

Considérant les transmissions des tableaux des effectifs des écoles à la Mairie en début d'année scolaire 2023/2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCORDE une subvention aux OGEC des écoles privées de la commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus,*
- *AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES SCOLAIRES : TARIF SOCIAL CANTINE

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Le tarif social est réservé aux familles. Au 1^{er} avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif :

- le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum ;
- l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants). (*nouveauté 2022*)
- Un bonus EGALIM a été mis en place en 2024 : il consiste en un abondement de l'aide de l'Etat pour atteindre 4€ par repas facturé à 1€ maximum

La commune sort d'une première convention triennale et souhaite continuer le dispositif.

Néanmoins, la grille tarifaire doit être revue en raison de la nouveauté 2022 qui s'applique sur les nouvelles conventions signées. De plus, la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du bonus EGALIM puisque le cahier des charges de la restauration scolaire respecte les lois EGALIM depuis le début.

La commission affaires scolaires du 15 mai dernier a émis la proposition suivante (proposition A):

Propositions de tarifs		
Référentiel social	≤1000	1,00 €
Référentiel social	≤1250	3,20 €
Référentiel social	≤1750	4,00 €
Référentiel social	>1750	4,50 €
Référentiel social non transmis		5,50 €

Le bureau municipal du 21 mai a fait une deuxième proposition (proposition B) :

Propositions de tarifs		
Référentiel social	≤1000	1,00 €
Référentiel social	≤1250	3,00 €
Référentiel social	≤1500	3,50 €
Référentiel social	≤1750	4,10 €
Référentiel social	≤2000	4,60 €
Référentiel social	>2000	5,10 €
Référentiel social non transmis		5,50 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 23 voix pour la proposition B et 3 voix pour la proposition A

- *FIXE les tarifs du restaurant scolaire pour les trois années à venir, soit 2024-25, 2025-2026 et 2026-2027, comme indiqués dans la proposition B,*
- *DIT que ces tarifs seront applicables uniquement à compter de la signature par toutes les parties de la convention,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet et notamment la convention financière avec l'Etat.*

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

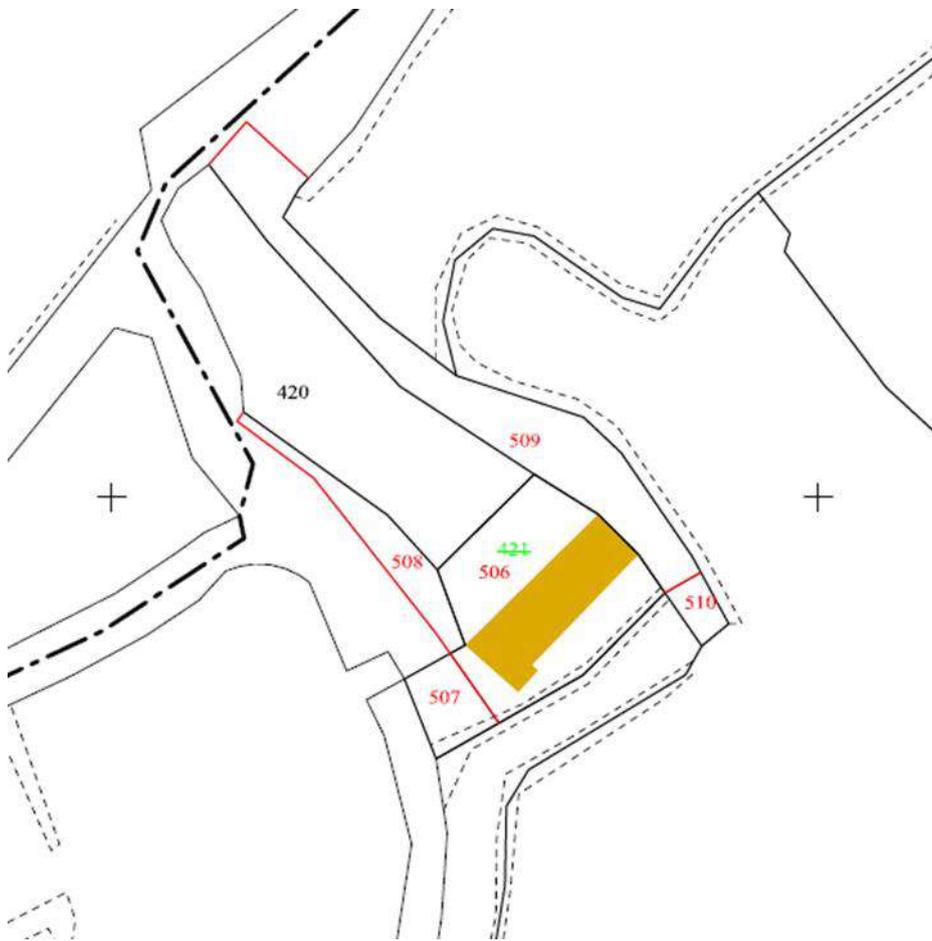
Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES FONCIERES : ECHANGE DE PARCELLES AVEC SOULTE FINANCIERE

Suite à la délibération du 2 avril dernier n° 2024-23 concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles V508, V509 et V510, d'une superficie totale de 829 m², la commune envisage désormais l'échange des parcelles V508 et V509 avec la parcelle V507.



Il est proposé au conseil municipal l'échange de ces parcelles avec compensation financière de la part du futur propriétaire des parcelles V 508, V 509.

L'estimation des domaines pour ces parcelles s'élèvent à 0.20 € par m² cédé.

Cette valeur des parcelles sera augmentée des frais de bornage, proratisées aux surfaces échangées.

Les frais d'actes seront également proratisés à hauteur de 87% pour l'acquéreur des parcelles V 508 et V 509.

Il est proposé d'arrondir cette somme à 950 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE l'échange des parcelles V508, V509 contre la parcelle V507 en contrepartie de la somme de 900 €,*
- *DIT que cet échange s'effectuera par acte notarié et que les frais d'acte seront proratisés en fonction des surfaces des parcelles échangées,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié*

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

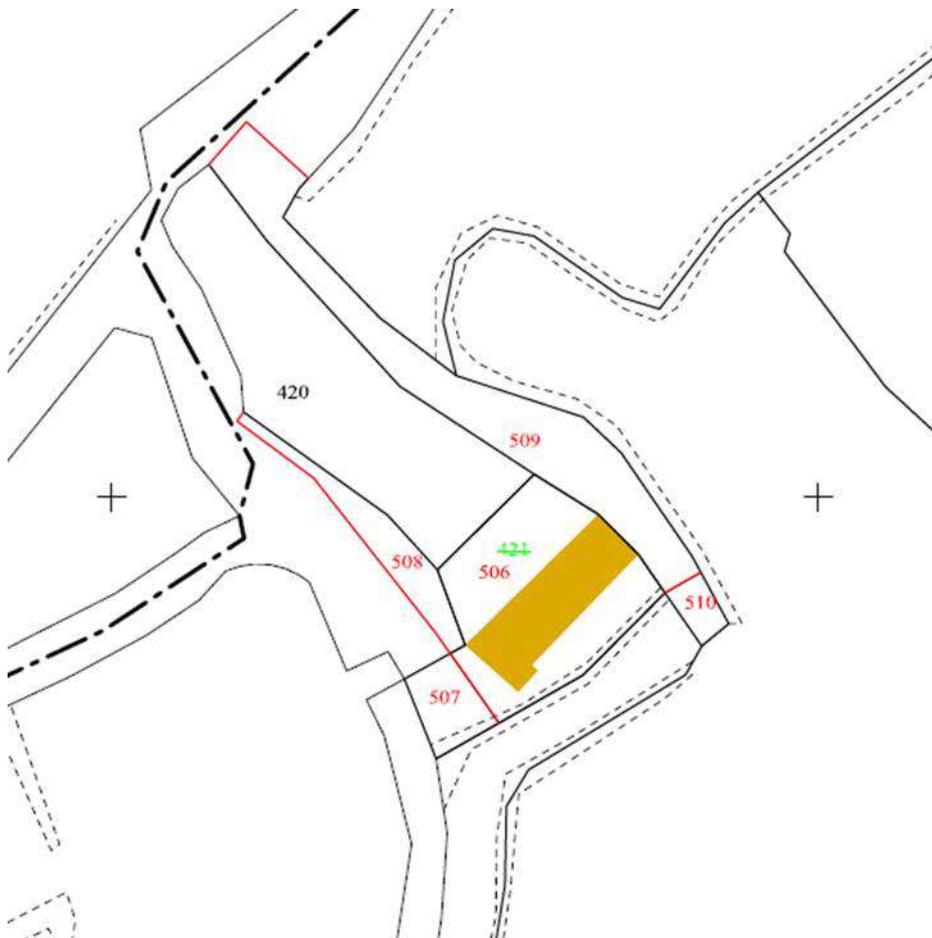
Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES FONCIERES : CESSIION DE LA PARCELLE V510

Suite à la délibération du 2 avril dernier n° 2024-23 concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles V508, V509 et V510, d'une superficie totale de 829 m², la commune envisage désormais la cession de la parcelle V510.



Il est proposé au conseil municipal la cession de la parcelle V 510 au prix de 10 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE la cession de la parcelle V510 au prix de 10 €,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier, notamment l'acte notarié*

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES FONCIERES : AVENANT AVEC L'EPF 44

Par délibération n°2021-CA4-31 en date du 22 octobre 2021 du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, l'intervention de l'EPF a été autorisée pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des propriétés cadastrées section AE n°174, n°175, n°176, n°177 et n°178, situées Place du Marais, Rue de la Taillée et Rue Notre Dame à VILLENEUVE EN RETZ (BOURGNEUF), pour le compte de la Commune, au titre de l'axe « Redynamisation des centres-villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention,

Ce portage permettra à terme à la Commune de réaliser une opération de renouvellement urbain en cœur de bourg.

Par délibération n° 2021-68 du conseil municipal en date du 9 novembre 2021, la Maire a été autorisé à signer une convention d'action foncière (signée le 17 novembre 2021) entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la Commune, afin de définir les conditions de portage par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, de ces parcelles situées Place du Marais et Rue de la Taillée.

Une première acquisition a été effectuée, le 2 décembre 2021, pour un montant de 250 000,00 € (parcelle AE 174).

Par arrêté du directeur en date du 8 décembre 2021, l'Établissement public foncier de Loire Atlantique a exercé son droit de préemption sur la propriété cadastrée section AE n°176, d'une superficie totale de 133 m², et située 18 rue de la Taillée, propriété de la SCI VAPRUNINE, au prix de 207 000,00 € (deux cent sept mille euros) + frais d'acte notarié.

Par ailleurs, une seconde négociation a abouti à un accord pour l'achat de la parcelle AE n°177, située 20bis rue de la Taillée, au prix de 132 000,00 € nets vendeurs.

Par délibération n° 2022-03 du 7 février 2022, ces deux derniers biens ont été intégrés à la convention d'action foncière.

L'EPF est rentré ensuite en négociation pour l'acquisition d'un bien situé 6 place du marais, parcelle AE 178 d'une superficie de 115 m².

Par délibération n° 2023-56 du 26 septembre 2023, ce dernier bien a été intégré à la convention d'action foncière.

L'EPF vient de signer un compromis d'achat pour l'acquisition de la parcelle AE 175, d'une superficie de 215 m² pour un montant de 240000 € agrémenté des frais d'agence de 11900 €, soit la somme totale de 251900 €

Il y a lieu d'intégrer cette nouvelle acquisition à la convention d'action foncière par un avenant.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'actions foncières avec l'EPF 44,*

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

ENVIRONNEMENT : AAP TRI HORS FOYER (CITEO) CONVENTION DE GROUPEMENT COMMUNES & INTERCOMMUNALITE

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- ✚ La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée ;
- ✚ Les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer qui sont collectées par le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) et hors SPPGD en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de 77% en 2025 et 90% en 2029 ;
- ✚ La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte CITEO a lancé un Appel à Projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" afin d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri. Citeo souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages

ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à :

-  Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
-  Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années

Considérant que Pornic agglo est lauréate de cet appel à projet et peut le mettre en œuvre en tant pilote pour l'ensemble de ses communes membres dont la commune de Villeneuve-en-Retz.

Considérant que CITEO incite au regroupement des candidatures, que le portage du projet par Pornic agglo à compétence collecte permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens apportés par CITEO dans le cadre de ce projet.

Considérant qu'une convention de groupement doit être formalisée et qu'elle a pour objet de définir les modalités de partenariat et de remboursement entre la commune de Villeneuve-en-Retz et Pornic agglo.

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu la décision n°2023-523 du Bureau Communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à la candidature à l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO,

Vu la décision n°2024-72 du Bureau Communautaire en date du 21 mars relative à la convention de groupement pour l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE la signature de la convention de groupement avec Pornic agglo et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels,*

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

**ENVIRONNEMENT : COORDINATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIERE DE
LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, Pornic agglo assure dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant que Pornic agglo est l'interlocuteur privilégié de CITEO dans le cadre du dispositif « bac jaune » et qu'elle a des échanges permanent tout au long de l'année avec cet éco organisme.

Considérant que Pornic agglo connaît le fonctionnement des éco organismes et peut apporter une plus-value en termes d'ingénierie tecnico administrative à l'ensemble de ses communes membres dont la commune de Villeneuve-en-Retz pour obtenir les soutiens en matière de lutte contre les déchets abandonnés de manière équitable pour toutes.

Considérant que le temps passé par l'agglo pour accompagner les communes dans le contrat avec CITEO est en lien avec la convention pour le tri hors foyer de CITEO et le contrat avec ALCOME pour les mégots. Que l'agglo applique une quote part au titre du pilotage sur les soutiens CITEO pour les déchets abandonnés permettant de financer également l'accompagnement au contrat ALCOME.

Considérant que cette coordination par Pornic agglo dans le cadre d'une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens attribués par CITEO pour l'Appel à Projet tri hors foyer dont Pornic agglo et ses communes membres sont lauréates (si signature d'un contrat déchets abandonnés avec CITEO dans les 1 an suivant le projet tri hors foyer sur un périmètre couvrant a minima 50 000 habitant ou 80% de la population).

Considérant que CITEO autorise ce conventionnement avec l'EPCI en charge de la collecte et du traitement des déchets au titre de coordonnateur d'un groupement de communes qui ont en charge le nettoyage des déchets dont la commune de Villeneuve-en-Retz.

Considérant l'intérêt pour la commune de Villeneuve-en-Retz d'obtenir ces soutiens par l'intermédiaire de Pornic agglo qui coordonne ce groupement.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE la signature de la convention de groupement avec Pornic agglo et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels,*

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Xavier LE LAY, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Laurent GAUTHIER, Guylaine MAHE, Stéphane ORY, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Hervé YDE, Robert JOUANNO, Luc LEGER, René PROU.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Fabrice RONCIN donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés :

Absents : Sylvie PILLONS-LECOQ, Carlos FOUCAULT, Michel THABARD.

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

**ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OBTENTION DES SOUTIENS ALCOME POUR
LA REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC**

7,7 milliards de mégots sont jetés au sol, chaque année, dans le pays. Une véritable nuisance, bien connue des communes, et particulièrement compliquée à traiter. Pourtant, un objectif ambitieux de réduction de 40 % des mégots jetés sur la voie publique à l'horizon 2027 a été fixé par les pouvoirs publics dans le cahier des charges de la nouvelle filière.

Premier éco-organisme sur la filière REP (responsabilité élargie du producteur) des mégots, agréé en août 2021, Alcome est en train de se structurer. Il ne s'agit pas toutefois d'un éco-organisme tout à fait comme les autres, puisque Alcome ne fait pas de recyclage : ses missions consistent à soutenir financièrement les communes pour le nettoyage et la collecte de mégots, à sensibiliser les fumeurs, et à fournir des équipements comme des cendriers de poche ou de rue. Autrement dit, Alcome veut agir à la fois sur la prévention (sensibilisation des fumeurs à ne pas jeter leurs mégots) et sur le traitement (nettoyage).

Considérant que ALCOME propose une contractualisation en direct avec la commune de Villeneuve-en-Retz.

Considérant que les communes qui contractualisent avec Alcome touchent un soutien financier forfaitaire annuel, il s'agit d'un soutien aux actions de nettoyage qui est fixé non pas en fonction d'un tonnage mais du nombre d'habitants.

Considérant que ces soutiens permettent de mettre en place une politique communale de gestion des mégots par des actions concrètes (cendriers de poches ou de rues par exemple).

Considérant que l'intercommunalité au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets maîtrise le fonctionnement des éco organismes et peut apporter une plus-value en termes d'ingénierie technico

administrative à l'ensemble de ses communes membres dont Villeneuve-en-Retz pour obtenir ces soutiens pour la lutte contre les mégots de manière équitable pour toutes.

Considérant l'intérêt environnemental des actions de nettoyage des mégots sur la commune de Villeneuve-en-Retz.

Considérant l'intérêt que présente Pornic aggro Pays de Retz pour coordonner et faciliter l'obtention par les communes des soutiens liées aux nouvelles REP (ALCOME pour les mégots et CITEO pour les déchets abandonnés) en lien avec les actions de propreté, nettoyage et gestion des déchets. Compétences partagées entre la commune de Villeneuve-en-Retz et l'intercommunalité.

Considérant que le temps passé par l'agglo pour accompagner les communes dans le contrat avec ALCOME est en lien avec la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés de CITEO et la convention pour le tri hors foyer de CITEO. Que l'agglo applique une quote part au titre du pilotage de ces deux autres conventions permettant de financer également cet accompagnement au contrat ALCOME.

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 19°)

Vu l'Arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE la signature du contrat avec ALCOME ainsi qu'une convention de partenariat avec l'intercommunalité pour travailler à l'obtention des soutiens financiers sur toute la durée restante de l'agrément ALCOME,*

Date de signature de l'acte : 30/05/2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 30/05/2024

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER